

## REPUBLICQUE FRANCAISE

## =====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP****Le vingt huit juin deux mille dix neuf à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 36
DATE DE LA CONVOCATION	21/06/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	05/07/2019

**OBJET :****Cession foncière - Ancien Couvent de la Providence - Précisions sur la Rue souterraine****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSEYRE , M. Maurice MARCHETTI , M. Vincent MEDILI , Mme Sarah PHILIP , Mme Raymonde EYNAUD , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Gil SILVESTRI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC , M. François-Olivier CHARTIER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Christophe PIERREL

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Francis ZAMPA procuration à M. François DAROUX, Mme Monique PARA procuration à M. Vincent MEDILI, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, M. Pierre-Yves LOMBARD procuration à M. François-Olivier CHARTIER, Mme Vanessa PICARD procuration à Mme Marie-José ALLEMAND

**Absent(s) :**

Mme Elsa FERRERO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Alexandre MOUGIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

En date du 9 juin 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Gap a approuvé la cession de l'Ancien couvent de la Providence et d'une partie du terrain attenant à la société Immobilière Méditerranée - I3F afin d'y aménager des logements sociaux.

Il a été décidé que la Chapelle ne serait pas cédée et que la Rue Souterraine ferait l'objet d'une réserve de jouissance au profit de la commune.

Une première promesse de vente avait été signée le 14 décembre 2017.

Cependant, un certain nombre d'études préalables d'ordre technique ont dû être réalisées par Immobilière Méditerranée - I3F et leur durée d'exécution ont repoussé la date de dépôt de Permis de Construire au-delà du délai prévu par la promesse de vente.

Au vu des conclusions de ces études préalables, Immobilière Méditerranée- I3F a renouvelé son intention d'acquérir le bien immobilier.

Concernant la Rue souterraine, il convient aujourd'hui, à la demande de l'acquéreur et en vue de la signature d'une seconde promesse de vente, d'amener certaines précisions.

Ainsi, il faut rappeler que cette Rue souterraine est composée d'un cheminement piéton desservant plusieurs cellules dont l'une est aménagée en chaufferie pour l'ensemble du bâtiment.

L'utilité que présente, pour la collectivité, de telles surfaces à proximité du centre-ville ne peut être que confirmée, soit pour des besoins techniques de stockage de matériel ou pour l'organisation d'éventuelles manifestations culturelles.

En outre, ce sous-sol marque des spécificités architecturales et patrimoniales que la commune se doit de conserver.

Au vu du projet de la réhabilitation porté par Immobilière Méditerranée, il doit être clair que la Chaufferie doit être cédée et que l'acquéreur doit pouvoir bénéficier de la pleine propriété de ce local technique.

A contrario, la Rue souterraine et l'ensemble des autres cellules qui la composent devront rester des propriétés communales et ne seront pas intégrées au projet de réhabilitation.

Par conséquent, la commune ne doit plus se réserver la jouissance de l'essentiel de cette Rue souterraine mais en conserver la pleine propriété et l'exclure purement et simplement de l'opération de cession convenue avec Immobilière Méditerranée - I3 F.

A cet effet, la seconde promesse de vente qui devra être signée fera référence à un état descriptif de division (E.D.D) en volumes dressé par un Géomètre expert.

Au sein de l'ancien couvent, cet E.D.D fera apparaître le lot en volume du sous-sol

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

qui sera cédé et le lot en volume qui restera propriété communale.

La Délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2017 précise la charge suivante :

“ 2°) Obligation pour l’acquéreur de réserver la jouissance de la rue souterraine du bâtiment à la Commune au moyen de conventions simultanées ou ultérieure à l’acte authentique de vente”.

Compte tenu de ce qui précède, et notamment du fait que la commune gardera la propriété de l’intégralité du sous-sol de l’ancien couvent à l’exception de la Chaufferie, il n’y a pas lieu d’imposer cette charge à l’acquéreur.

Les autres charges et le prix de cession précisés dans la délibération susvisée demeurent inchangées.

**Décision :**

Je vous propose aujourd’hui, sur avis favorable des Commissions de l’Urbanisme et des Finances réunies les 18 et 19 juin 2019 :

- **Article 1 :** d’approuver les précisions apportées concernant cette vente et la modification des charges approuvées par la délibération du Conseil Municipal n° 2017-06-46 en date du 9 juin 2017.
- **Article 2 :** de renouveler l’autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l’ensemble des documents nécessaires à la cession de l’Ancien Couvent de la Providence dont une seconde promesse de vente et un état descriptif de division en volumes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu’il suit :

- POUR : 36

- CONTRE : 6

Mme Isabelle DAVID, M. François-Olivier CHARTIER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL, Mme Vanessa PICARD

Le Maire-Adjoint

  
Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le :  
Affiché ou publié le :

- 5 JUIL. 2019

- 5 JUIL. 2019

# Cession foncière - Ancien Couvent de La Providence - Précisions sur la Rue souterraine



